

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

5 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

16

VOTANTS

25

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

601

OBJET :

**Nomination des référents
déontologie pour les Elus locaux**

L'an deux mille vingt et trois (2023), le cinq juin (5) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 24 mai 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER et Anne-Laure WERBROUCK

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Thierry DUPONT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Julien VALENTIN, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présent le membre suppléant : Pascal ERRE (Suppléant de Romain DESANLIS),

Étaient représentés :

Jacques CONSTANTINIDI (Pouvoir à Mme BOUTILLAT), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Jean-Marie VIEVILLE), Jean-Pierre FORMET (Pouvoir à Mr NOBLET), Fabrice HUBERT (Pouvoir Mr BOULARD), Jacques JESSON (Pouvoir Mr ROULOT), François MOURRA (Pouvoir Mr LORIN), Olivier SOUDANT (Pouvoir Mr SCHULLER), Patrice VALENTIN (Pouvoir Mme WERBROUCK), Patrick VIÉ (Pouvoir Mr DUPONT),

Étaient excusés : Michel COURTEAUX, Yves GERLOT, Alphonse SCHWEIN, Maryline VUIBLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Vu la liste des déontologues disponibles établie par l'association des maires ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à main levée

DESIGNE en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- Mr Patrick DENIS,
- Mr Eric DHELLEME,
- Mr Franck DURAND,
- Mme Nadine ESTERMANN,
- Mr Jean-Paul MICHEL

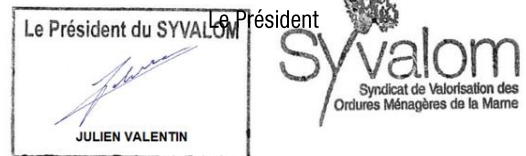
Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers syndicaux.

PRECISE que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité. Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 5 juin 2023



JULIEN VALENTIN